Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2013-0056

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Requête d'Algoma Power Inc. en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs de la grille tarifaire réglementée

La requête

Algoma Power Inc. (« Algoma Power ») a déposé une requête datée le 26 février 2013 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, afin de modifier son permis en vue d'obtenir une exemption à la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation (« PHC ») pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée (« GTR »). La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé de la Commission n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur la requête.

Prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement standard afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs de la GTR. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Algoma Power a demandé de prolonger l'exemption à l'obligation de mettre en œuvre la tarification PHC qui entrerait en vigueur le 31 décembre 2012, selon l'instance EB-2012-0339 de la Commission, jusqu'à une date d'échéance indéfinie. Algoma Power demande que la date

d'échéance de la tarification PHC soit indéfinie en raison du manque d'options technologiques qui lui permettraient d'être tout à fait conforme.

Comment consulter la requête d'Algoma Power Inc.

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et sur son site Web, www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry. Un exemplaire peut également être consulté dans le bureau d'Algoma Power ou peut être affiché sur son site Web.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **22 avril 2013**.

Les intervenants qui désirent des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **24 avril 2013** ou avant. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **8 mai 2013**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **22 mai 2013**. Si le requérant entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le **5 juin 2013**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2013-0056 et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts :
https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416-440-7656

Requérant

Algoma Power Inc.
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2
À l'attention de M. Douglas Bradbury

Courriel : doug.bradbury@cnpower.com
Tél. : 905-994-3634
Téléc. : 905-994-2207

FAIT à Toronto, le 3 avril 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission